



COMMUNE  
DE  
**SAINTE ANASTASIE**

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Du 27 juillet 2022

GT/LD

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastase régulièrement convoqué le 20 juillet 2022, s'est réuni au foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

**PRESENTS** : MM TIXADOR Gilles - CHABAUD Laurent – Madame FOURES Josiane – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc — Mmes POULLET Danielle – Mme BAECKER Sybille – MM COULON Daniel – AUBIN Dimitri – BECHARD Alain – NEVEU James - Mmes DE CORO Jessica – MENALDO KEBDANI Nadia – MM REBUFFAT Jacky - ALTIER Jonathan –

**ABSENTS** : Mmes ARNAUD GIBOULET Sophie – SCHMITT Maire-Gil – PANAFIEU Blandine

**PROCURATIONS** : Madame SCHMITT à Monsieur TIXADOR  
Madame PANAFIEU à Monsieur CHABAUD

Soit 18 votants

1. **Désignation du secrétaire de séance**

Madame Jessica DE CORO est désignée secrétaire de séance.

2. **Avenant au compromis de vente signé avec M. GALONNIER et Mme LORENTE**

Monsieur le maire indique que les 2 acquéreurs de l'ensemble immobilier, objet de la délibération votée en février, se sont constitués en SCI. Dès l'or il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour acter la vente à cette SCI. Les autres dispositions relatives aux superficies, aux prix, etc... demeurent inchangées :

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

*VU le code de la propriété des personnes publiques,*

*VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,*

*VU la délibération n° 2022/13 du 16 février 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé la vente à Monsieur Alban GALONNIER et Madame Isabelle LORENTE, tous deux domiciliés 13 Grand-rue – 30190 SAINTE-ANASTASIE, au prix de cent quatre-vingt mille euros, d'un ensemble immobilier constitué des parcelles suivantes :*

*Section AW n° 207 d'une superficie de 57 m<sup>2</sup>*

*Section AW n° 485 d'une superficie de 227 m<sup>2</sup>*

*Section AW n° 486 d'une superficie de 53 m<sup>2</sup>*

*Porte des Gorges du Gardon - Site classé*

*CONSIDERANT le compromis de vente signé le 28 avril 2022 en l'étude de de Me Julie PFEIFFER-PRADELLES,*

*CONSIDERANT que les acquéreurs se sont constitués ensuite en SCI, dénommée SCI dénommée IL ETAIT UNE FOIS, domiciliée 13 grand-rue à SAINTE-ANASTASIE et qu'il est donc nécessaire de signer un avenant pour autoriser la vente la SCI dont les 2 seuls actionnaires sont M. GALONNIER et Madame LORENTE,*

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :*

**ARTICLE 1** : *d'autoriser la vente à la SCI IL ETAIT UNE FOIS, domiciliée 13 Grand-rue – 30190 SAINTE-ANASTASIE, et de signer un avenant au compromis de vente signé avec Monsieur Alban GALONNIER et Madame Isabelle LORENTE, de l'ensemble immobilier constitué des parcelles susmentionnées. Les autres dispositions de la vente demeurent inchangées.*

**ARTICLE 2** : *d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit.*

L'avenant au compromis de vente signé avec M. GALONNIER et Madame LORENTE, prenant acte de la création de la SCI IL ETAIT UNE FOIS, est approuvé à l'unanimité.

### **3. Questions diverses**

Licence IV : Monsieur le maire confirme que Monsieur VAURY a vendu la licence IV à un tiers, domicilié sur la commune de Garons.

Monsieur HIBSCHELE indique qu'il a fait visiter l'ancienne école de Vic à plusieurs personnes. Globalement, le prix leur paraît élevé au regard des travaux.

Madame DE CORO indique qu'une personne qui s'installe en qualité de glacier ambulant, cherche une place pour venir de temps en temps. Un rendez-vous a été pris la semaine suivante.

Concernant le marché nocturne, les retours sont très bons, que ce soit de la part des commerçants, comme de la part de la population.

Fête votive : Monsieur ALTIER explique que le bureau du comité des fêtes n'a pas été d'accord avec les termes employés dans le bulletin municipal, dans l'article « édito », qui annoncent que « les jeunes ont choisi de faire la fête à Aubarne » ; compte tenu des problèmes de déplacement de la licence IV, le comité des fêtes n'avait plus le choix.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra prévoir un complément d'information avec plus de précisions.

Monsieur ALTIER ajoute qu'il tient, au nom du comité des fêtes, à présenter ses excuses à Monsieur SIEUDAT pour les inscriptions inscrites sur le sol de la rue, devant son portail.

Madame MENALDO relève que des administrés se plaignent de l'état des rues. Peut-être faudrait-il engager un agent en remplacement car la commune est remboursée des salaires des agents en congé de maladie. Elle ajoute qu'il faudrait communiquer sur l'obligation des riverains d'entretien leur devant de porte.

Madame FOURES précise que malgré les remboursements, il reste à charge pour la commune, les charges patronales qui ne sont pas remboursées.

Monsieur TIXADOR rappelle qu'une embauche a un surcoût, et que la pression fiscale déjà importante pour les administrés doit rester maîtrisée.

Monsieur COULON indique qu'il a souhaité un matin à 7h15, nettoyer le calvaire situé en bordure de la départementale à l'entrée de VIC. Il a été rappelé à l'ordre par un riverain « car il faisait trop de bruit »...

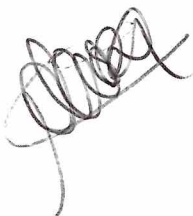
Monsieur REBUFFAT rappelle que des C.A.T. proposent des équipes qui interviennent sur les communes et qu'il faudrait peut-être en contacter pour des missions ponctuelles.

Monsieur CHABAUD répond qu'il y a quelques années, la mairie avait commencé à étudier cette possibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire

**J.DE CORO**



Le Maire,

**G.TIXADOR**

